



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Site Natura2000 Agout-Gijou (OC_AGGI) » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura2000 Agout-Gijou » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

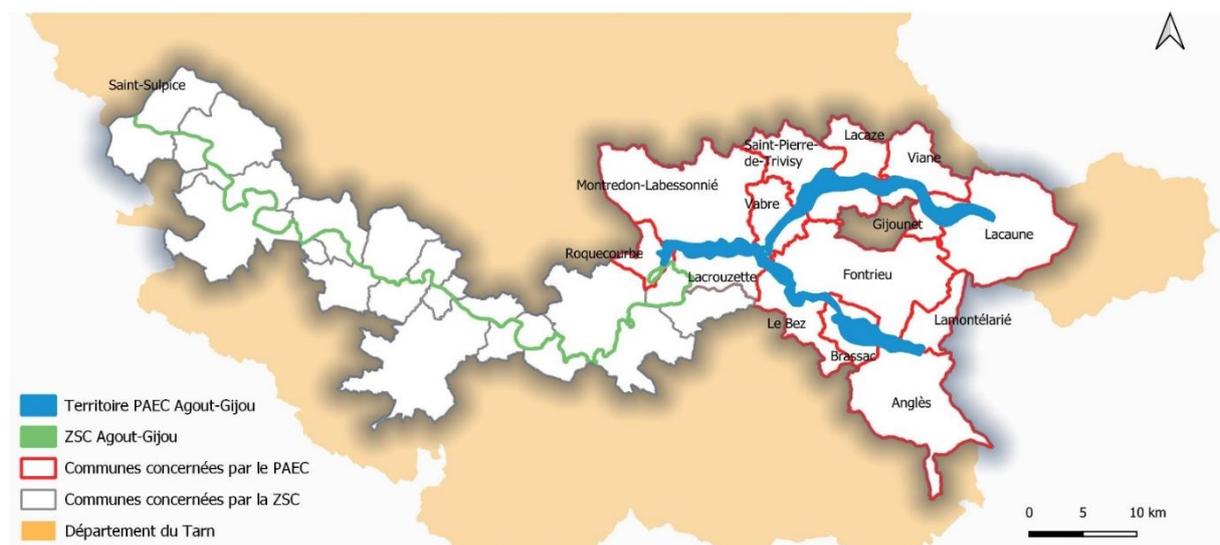
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA2000 AGOUT-GIJOU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le site Natura 2000 « Vallées de l'Agout et du Gijou » correspond à une partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et est centré sur le département du Tarn. Il est divisé en trois secteurs :

- le secteur « Agout amont », prenant en compte le cours d'eau de l'Agout et sa vallée (haute vallée de l'Agout), du barrage de la Raviège -commune d'Anglès- jusqu'à la commune de Roquecourbe.
- le secteur « Agout aval », correspondant à la rivière Agout et l'ensemble du lit mineur constituant la basse vallée de l'Agout, de Roquecourbe à la confluence avec le Tarn à Saint-Sulpice.
- le secteur « Gijou », considérant la rivière du Gijou et sa vallée (incluant quelques affluents), de sa source à Lacaune jusqu'à la confluence avec l'Agout à Vabre.

La surface totale du site est de 6 273 ha avec 195,2 km de linéaire total dont 150,7 km pour l'Agout.



Le secteur aval de l'Agout ne comprenant aucune surface agricole, le territoire retenu pour le PAEC correspond uniquement aux secteurs de l'Agout amont et du Gijou, s'étendant sur 5722 ha avec 72,4km de cours d'eau dont 44,6 km pour le Gijou et 27,8 km pour l'Agout amont. Ce territoire traverse au total 14 communes tarnaises.

Secteur	Communes concernées
Agout amont	Anglès, Lamontélarie, Brassac, Fontrieu, Le Bez, Vabre, Lacrouzette, Montredon-Labessonnié, Roquecourbe
Gijou	Lacaune, Gijounet, Viane, Lacaze, Saint-Pierre de Trivisy, Vabre

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC s'appuie sur le DOCOB du site Natura2000 et il vise les enjeux suivants :

- maintien et restauration des habitats naturels agropastoraux d'intérêt communautaire (6510 - prairies maigres de fauche, 6210 – pelouses sèches).
- maintien des espaces de terrain de chasse des chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (notamment Petit Murin, Petit et Grand Rhinolophe): l'ensemble de la mosaïque pastorale du territoire (prairies, parcours, lisières, bordures arborées) constitue des zones à enjeux en tant que territoires de chasse pour les chiroptères.
- maintien des prairies humides (6230/6410)

L'enjeu majeur reste le maintien des milieux agro-pastoraux du territoire, garants du maintien de la fonctionnalité de ces espaces. Pour atteindre l'ensemble des objectifs ci-dessus, il paraît donc primordial de mettre en oeuvre des mesures de maintien des pratiques existantes.

En effet, les élevages du secteur valorisent et maintiennent des surfaces à enjeux biodiversité de manière extensive (faible niveau d'intrants sur les prairies servant à constituer le stock fourrager, pâturage extensif).

Les mares et les fossés (de type béals) constituent des éléments fonctionnels importants sur ce territoire pour les espèces listées. Leur entretien participe donc au maintien de la richesse du territoire.

Le maintien des haies et des lisières sera aussi encouragé avec un entretien adapté ; en effet elles sont utiles au déplacement de nombreuses espèces de chauves-souris d'IC.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Pâturages permanents	Habitats d'intérêt communautaire (IC) et habitats pour chiroptères : Petit Murin, Petit et Grand rhinolophe -	OC_AGGI_PRA1	Localisée	Eviter une intensification des pratiques pour préserver la diversité des habitats prairiaux	51€/ha	FEADER Etat
Prairies, landes, pelouses	Habitats d'intérêt communautaire (IC) - et habitats pour chiroptères : Petit Murin, Petit et Grand rhinolophe -	OC_AGGI_PRA3	Localisée	Adapter les pratiques pastorales pour préserver les habitats	72€/ha	FEADER Etat
Prairies, landes, pelouses	Habitats d'intérêt communautaire (IC) - et habitats prairiaux pour chiroptères : Petit Murin, Petit et Grand	OC_AGGI_OUV2	Localisée	Eviter la fermeture des pelouses et landes	204€/ha	FEADER Etat

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

	rhinolophe -					
Prairies humides	Prairies maigres de fauche (faciès hydrocline), Damier de la Succise -	OC_AGGI_MHU1	Localisée	Améliorer la gestion des prairies humides	150€/ha	FEADER Etat
Prairies humides	Prairies maigres de fauche (faciès hydrocline), Damier de la Succise -	OC_AGGI_MHU2	Localisée	Améliorer la gestion des prairies humides en adaptant les pratiques pastorales	201€/ha	FEADER Etat
Terres arables et prairies temporaires de moins de 2 ans	Habitats prairiaux pour chiroptères : Petit Murin, Rhinolophe euryale, Petit et Grand rhinolophe -	OC_AGGI_CPRA	Localisée	Création de zones refuge	358€/ha	FEADER Etat
IAE ligneuses	Habitats d'espèces IC	OC_AGGI_IAE1	Localisée	Améliorer ou maintenir l'intérêt fonctionnel de la haie	800€/ha	FEADER Etat
Mares	Habitats d'espèces IC – chiroptères et odonates -	OC_AGGI_IAE2	Localisée	Améliorer ou maintenir l'intérêt fonctionnel de la mare	62€/mare	FEADER Etat
Fossés	Habitats d'espèces IC – chiroptères et odonates -	OC_AGGI_IAE3	Localisée	Améliorer ou maintenir l'intérêt fonctionnel des fossés (béals)	1,6€/ml	FEADER Etat
Pâturages permanents avec des fossés d'irrigation gravitaire	Habitats prairiaux pour chiroptères : Petit Murin, Petit et Grand rhinolophe et Odonates -	OC_AGGI_IRG1	Localisée	Maintien des pratiques d'irrigation gravitaire	123€/ha	FEADER Etat
Pâturages permanents avec	Habitats prairiaux pour chiroptères : Petit Murin,	OC_AGGI_IRG2		Adapter les pratiques pastorales sur les parcelles où est pratiquée l'irrigation	205€/ha	FEADER

des fossés d'irrigation gravitaire	Petit et Grand rhinolophe et Odonates -		Localisée	gravitaire		Etat
--	--	--	-----------	------------	--	------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura2000 Agout-Gijou ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Afin de cibler les milieux les plus intéressants (milieux humides) et ceux les plus favorables aux espèces (prairies naturelles et leurs milieux adjacents-haies-mares-fossés), tout en respectant le budget alloué, **ne sont retenues que les mesures sans plan de gestion (MHU1 et PRA1) et les mesures d'entretien des Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE1, IAE2 et IAE3).**

Un système de points permet de hiérarchiser les dossiers :

Bonus avec Zone Humide (MHU1)	4 pts			
Bonus JA	2 pts			
Bonus - MAEC sur PPH dans le site (PRA1)	< 10 ha	0 pt	> 10 ha	2 pts

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la mesure « OC_AGGI_MHU1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture du Tarn : 05 63 48 83 83

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>